

Le CA du
(nom de l'établissement)

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de
s/c du chef d'établissement

Objet : engagement des services civiques

Motion du
Suite au CA du 2018

Nous, membres du Conseil d'Administration du refusons la mise en place des "services civiques" dans notre établissement scolaire car c'est le paroxysme de la précarité.

Tout d'abord, les services civiques ne sont pas des contrats de travail mais assimilés au service national. Ils ne peuvent s'étendre que sur une durée de 6 à 12 mois et sont non renouvelables. Ils ne bénéficient ni du droit de grève, ni du droit de retrait et ne cotisent pas à l'assurance chômage.

Ensuite, c'est le retour du travail des mineurs des classes défavorisées puisque ce statut s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ou de poursuite d'études et n'inclue aucune formation.

De plus, c'est l'acceptation de salaires inférieurs au seuil de pauvreté puisque les services civiques toucheront 580 euros mensuels pour un service de 24 à 48h hebdomadaires. (24 à 35h maximum pour les mineurs)

Enfin, ces personnes seront multifonctions et surtout sans aucune formation et certainement affectées à toutes les tâches où l'on manque de personnel.

En conséquence, le Conseil d'Administration du refuse l'engagement des services civiques au sein de son établissement.

CA
le